

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE RIBEAUVILLE
VILLE D'INGERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 137/2025

portant réglementation de stationnement rue de la République

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2543-4, relatifs aux pouvoirs de police de Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25 ;

VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement rue de la République, afin de sécuriser la circulation lors de la déviation des lignes de bus,

A R R E T E

ART. 1 Le stationnement sera interdit du lundi 25 août jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, sur deux places situées à l'angle de la rue la République et de la rue du Quai.

ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire du 15/7/1974 par les soins de la commune.

ART. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'INGERSHEIM
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie WINTZENHEIM
- M. RAMBO, responsable des services techniques de la ville d'INGERSHEIM
- Affichage
- Classement Police Municipale.

Fait et rendu exécutoire
Ingersheim, le 22 août 2025

**Pour la Maire empêchée,
L'Adjoint délégué :**

Jean-Marc BETTINGER

